



VEDAS ENDURANCE
Rue Federico Garcia Lorca
34430 Saint Jean de Védas
Tél. : 06 75 07 50 87
vedasendurance34@gmail.com

Saint Jean de Védas Trail 2026

Dimanche 26 avril

- RÈGLEMENT -

Préambule : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite aux animaux et tout engin à roue, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Article 1 : Védas Endurance organise avec le concours de la ville de Saint Jean de Védas une course à pied 100% nature de 32 km (1050 m D+), 16 km (250 m D+) et 8 km (130 m D+) dans la garrigue védasienne et le massif de la Gardiole intitulée « le Saint Jean de Védas Trail » le dimanche 26 avril 2026. Le départ aura lieu à 8H00 pour le 32 km 9H00 pour le 16 km et 10H00 pour le 8 km à partir Groupe scolaire René Cassin, Allée du val des garrigues, Saint Jean de Védas. Cette année nous programmons les courses enfants, **1,5km** pour les poussins et **3km** pour les benjamins. Il n'y aura pas de départ en ligne ni de chronométrage pour les courses enfants.

Les **Catégories d'âge 2026** (valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026),
U12 / Poussins, code PO, 2015 et 2016
U14 / Benjamins, code BE, 2013 et 2014

Article 2 : Le 32km est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2006, Le 16km est ouvert aux coureurs (hommes et femmes) nés en 2008 (juniors) et avant ; le 8km est ouvert aux coureurs nés en 2010 (cadets) et avant.

2.1 Participant majeur

Tout participant majeur doit fournir obligatoirement à l'organisateur un des documents suivants pour être autorisé à participer à une course du St Jean de Védas Trail, quelle que soit la distance parcourue :

Le PPS de moins de 3 mois et les licences sont à fournir obligatoirement par le participant majeur :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- **d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.**
- Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- **ou PPS (Parcours Prévention Santé) FFA**

Aucun autre document ne peut être accepté, notamment le certificat médical.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un **PPS** de moins de trois mois, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

2.2 Participant mineur

Les participants mineurs quant à eux, **ne sont pas concernés par la mise en place du dispositif PPS** (Parcours Prévention Santé).

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

https://pps.athle.fr/downloads/questionnaire_sante_mineur.pdf

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois."

PARTICIPATION DES ATHLETES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour des raisons de forts dénivellés, de passages en dévers ou de risques relatifs à la sécurité, les personnes en fauteuils ne peuvent être autorisées à participer au 32km.

La participation des Joëlettes est autorisée sur le 8km et sur le 16km sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, en arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

Une seule puce sera affectée pour le groupe joëlette.

Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Avertissement : les circuits présentent certains passages difficiles d'accès. Il appartient au groupe joëlette, sous sa responsabilité, d'estimer si certains passages sur le circuit de trail peuvent être ou non emprunter en toute sécurité. Le groupe prendra, toujours sous sa responsabilité, la décision de contourner ou renoncer à poursuivre la course s'il estime que sur lesdits passages difficiles d'accès la sécurité des participants n'est pas assurée.

Aux fins de reconnaissance préalable des circuits 8 et 16 km, l'organisateur fournira au groupe joëlette, sur simple demande (courrier, mail...) la trace des courses.

Article 3 : Les inscriptions seront prises en ligne sur le site internet <https://www.endurancechrono.com/> jusqu'au vendredi 24 avril 2026 23h50.

Les droits d'inscription sont fixés à :

Tarifs	En ligne jusqu'au 24/04/2026	Sur place les 25/04/2026 ou 26/04/2026
L'Ultra Pistole (32km) Non Licencié	32,00 €	35,00 €
La Pistole Authentique (16km) Non Licencié	20,00 €	22,00 €
La Pistolette (16km) Non Licencié	11,00 €	13,00 €

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, cependant elles seront possibles au groupe scolaire René Cassin, Allée du val des garrigues, Saint Jean de Védas le samedi 25 avril de 14h00 à 17h00 et le jour de la course, à partir de 7h00 et jusqu'à un quart d'heure avant le départ de la course concernée.

- 1,5€ seront reversés à l'association « RIRE » Clowns pour enfants hospitalisés :

<https://www.clownhopital.org/>

Article 4 :

Le retrait des dossards se fera le samedi 25 avril de 14 à 17h et le dimanche 26 avril à partir de 7h, Groupe scolaire René Cassin, Allée du val des garrigues, Saint Jean de Védas. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Quiconque disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Le chronométrage par puce électronique est assuré par la société ENDURANCE CHRONO.

Article 6 : Trois ravitaillements coureurs (2 liquides + 1 solide) sont prévus sur le parcours 32km, un ravitaillement coureur est prévu sur le parcours pour le 16km et un à l'arrivée pour les trois courses, sous forme d'un buffet.

Les coureurs devront se munir de leur propre gobelet pour les ravitaillements prévus sur le circuit et à l'arrivée.

Pour les participants au parcours 32km ils devront obligatoirement avoir une réserve d'eau d'un litre, ce parcours est classé en semi-auto-suffisance.

En fonction d'éventuelles préconisations spécifiques données par la préfecture pour la COVID, le ravitaillement de course et le buffet pourront être supprimés.

Article 7 : Le nombre d'inscriptions est limité à 1000 cumulé sur l'ensemble des trois courses.

Un cadeau de bienvenue sera remis aux participants au moment des inscriptions ou du retrait des dossards uniquement pour les 200 premiers coureurs du 32km, les 400 premiers coureurs du 16km et les 400 premiers coureurs du 8km.

Article 8 : Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement scratch des trois courses sont récompensés ainsi que les premiers homme et femme des catégories (cadet, junior, espoir, séniors, (M0-M1)(M2-M3)(M4-M5)(M6-M7)(M8-M9) ...) sans cumul possible des récompenses.

Article 9 : Une assistance médicale est assurée sur le lieu de l'épreuve par la protection civile (PC34).

Le dispositif se composera à minima des personnels et matériels suivants :

- Un médecin,

- Une équipe de Secouristes avec matériel de brancardage ;
- Une infirmière,
- 2 VLTT 4x4 + Binôme + Lot C,
- VPSP - Ambulance 4 secouristes,

Le poste principal de secours est installé sur le site de départ et arrivée. Un poste mobile est aussi installé au col de la tortue.

Sur demande du corps médical l'organisateur se réserve le droit de mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la Fédération Française d'Athlétisme. Les licenciés bénéficient des garanties de leur licence, sauf s'ils y ont renoncé. Il appartient aux autres concurrents de s'assurer personnellement pour leur pratique sportive.

Article 11 : L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours en cas de nécessité.

Article 12 : En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve.

Les frais d'inscriptions seront intégralement remboursés, hormis 2 € conservé par l'organisateur pour les frais de gestion du St Jean de Védas Trail

Article 13 : Droit à l'image : Les participants, accompagnateurs et public autorisent Védas Endurance, la ville de Saint Jean de Védas, les différents partenaires de la manifestation et les médias à utiliser les images prises à l'occasion du Saint Jean de Védas Trail et sur lesquelles ils pourraient apparaître.

Article 14 : Conformément à l'article 38 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants ont la possibilité de demander aux organisateurs par mail (vedasendurance34@gmail.com) la suppression de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

Article 15 : Les coureurs s'engagent à ne pas jeter de déchets au sol. Ils devront **être en possession de leur gobelet**.

Article 16 : PASS VACCINAL. Si le PASS vaccinal est obligatoire au jour de la manifestation, les coureurs et accompagnants désirant rentrer dans l'enceinte du gymnase de la Combe devront en être munis.

Article 17 : Les mesures seront prises afin de respecter le protocole sanitaire au jour de la course.

Article 18 : Contrôle anti-dopage.

Aux termes de l'article R.232-48 du Code du Sport, il appartient à l'organisateur de mettre « des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée du contrôle » ainsi qu'un délégué fédéral.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à disposition de la personne chargée du contrôle, ces escortes doivent avoir reçu la formation prévue à l'article R.232-57 du Code du Sport et être du même sexe que l'athlète contrôlé (article R.232-55 du Code du Sport).

Le Code du Sport n'impose pas de configuration particulière pour qu'un contrôle puisse se dérouler.

Nota 1 : l'absence de moyens nécessaires à la réalisation de contrôle anti-dopage peut être assimilée à une opposition au contrôle sanctionnée par 6 mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende (article L. 232- 25 du Code du Sport).

Article 19 : Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.